



**DÉLIBÉRATION N°2017-07-04-9
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 4 juillet 2017

POINT 9 : APPROBATION DE CAPACITES D'ACCUEIL DE MASTERS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat et permettant la sélection en master
- VU** la délibération du 3 mars 2017 relative aux capacités d'accueil et aux modalités de sélection en première année de Master de certaines mentions pour l'année universitaire 2016-2017
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;
- VU** l'avis de de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 23 mars 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 32 voix pour et 2 voix contre, la délibération modifiant la délibération du 3 mars 2017 relative aux capacités d'accueil et aux modalités de sélection en première année de Master de certaines mentions pour l'année universitaire 2017-2018.

À Nantes, le 4 juillet 2017

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



Délibération modifiant la délibération du 3 mars 2017 relative aux capacités d'accueil et aux modalités de sélection en première année de Master de certaines mentions pour l'année universitaire 2016-2017

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6, L 712-3 et L 712-6-1 ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 23 mars 2017 ;

Décide :

Article 1

Le tableau annexé de la délibération du 3 mars 2017 susvisé est complété par les lignes suivantes :

Sciences humaines et sociales	Capacité d'accueil M1
Archéologie, sciences pour l'archéologie	20
Droit, économie, gestion	Capacité d'accueil M1
Etude sur le Genre	8

Article 2

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée et transmise au Recteur de l'académie de Nantes.